

**Bulletin d'information 2011-001**  
**Franchises sur la protection indemnisation directe - dommages matériels -**  
**Polices commerciales**

La Commission a récemment été saisie du fait qu'il puisse y avoir des circonstances où les compagnies offrant de l'assurance automobile ont offert une franchise sur la protection indemnisation directe - dommages matériels à leurs clients commerciaux. Le présent bulletin d'information est publié dans le but de fournir des éclaircissements au sujet de cette question.

Le paragraphe 254.1(7) de la *Loi sur les assurances* permet que des franchises pour indemnisation directe - dommages matériels soient offertes seulement à des catégories prescrites par règlement. Jusqu'à date, aucun règlement n'a été promulgué par le lieutenant-gouverneur en conseil. Par conséquent, il n'est actuellement autorisé d'accorder aucune franchise pour la protection indemnisation directe - dommages matériels sur quelque catégorie de véhicule que ce soit.

Tant que des règlements n'auront pas été faits et promulgués, la Commission n'a pas approuvé et n'approuvera pas d'écarts de tarifs pour les franchises d'indemnisation directe - dommages matériels, et il incombe aux assureurs de veiller à se conformer avec l'article 254.1 de la *Loi sur les assurances*.

On demande à tous les assureurs souscrivant des polices d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick de consulter leurs livres de commerce afin de trouver les instances possibles où des franchises ont été offertes pour l'indemnisation directe - dommages matériels. Les assureurs sont requis de signaler lesdites occurrences à la Commission et, en outre, directement au surintendant des assurances par le biais des personnes-ressources ci-après.

**Commission des assurances du Nouveau-Brunswick**  
**À l'attention de : Kelly Ferris**, directrice des Services d'assurance  
Bureau 600 - 55, rue Union  
Saint John, N.-B. E2L 5B7

Téléphone : 506-643-7710  
Télécopieur : 506-652-5011  
Courriel : [kelly.ferris@nbib-canb.org](mailto:kelly.ferris@nbib-canb.org)

**Bureau du surintendant des assurances**  
**À l'attention de : Nola Carr**, surintendante adjointe  
Ministère de la Justice, Direction des assurances  
Kings Place, C.P. 6000  
Fredericton, N.-B. E3B 5H8

Téléphone : 506-444-4824  
Télécopieur : 506-453-7435  
Courriel : [Nola.Carr@gnb.ca](mailto:Nola.Carr@gnb.ca)